



## MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

LE MINISTRE

Paris, le 14 juin 2012

A

Messieurs les préfets de région

### **Objet : Commissaires au Redressement productif**

Face aux difficultés rencontrées par nos entreprises ces dernières années et dans un contexte économique qui reste très incertain, la préservation de nos entreprises et de nos emplois doit être une grande cause nationale qui mobilise chacun d'entre nous.

Renforcer la réactivité de l'État pour accompagner les entreprises pouvant rencontrer des difficultés est donc une priorité absolue pour la France. Elle nécessite la mise en place au plus près des territoires d'une force de veille stratégique et de négociation, capable d'identifier les entreprises fragiles ou en danger, de faire émerger un projet industriel solide associant l'ensemble des partenaires commerciaux et financiers de l'entreprise si nécessaire et de discuter avec les créanciers et investisseurs potentiels pour leur permettre de retrouver une situation viable pérennisant l'activité et préservant l'emploi.

Pour répondre à ces enjeux, le Ministre du Redressement productif nommera dans chaque région, sur la base de votre proposition, après avis des ministres chargés de l'économie, du travail et de l'égalité des territoires, parmi les cadres de l'administration que vous estimez en mesure de mener à bien cette mission, qui exige une connaissance fine des enjeux industriels et financiers des entreprises, un(e) Commissaire au Redressement Productif qui sera l'interlocuteur privilégié des entreprises en difficulté et coordonnera, sous votre autorité, l'ensemble des actions de l'Etat et de tous les partenaires dans ce domaine. Les Commissaires à la réindustrialisation récemment nommés ou confirmés ont vocation à s'intégrer dans ce nouveau dispositif, dès lors que vous estimerez qu'ils présentent les qualités nécessaires.

#### **1. Le positionnement du Commissaire au Redressement productif**

Chaque préfet de région proposera au Ministre du Redressement productif pour le 18 juin 2012 le nom d'une personne pressentie pour cette fonction, exerçant préférentiellement dans ceux de ses services qui sont dotés d'une bonne connaissance de l'entreprise. Le Commissaire devra se distinguer par ses compétences en matière de compréhension de projets d'entreprises, d'analyse financière, et de connaissance du rôle et des moyens d'action des différents acteurs partenaires de l'entreprise, de façon à ce qu'elle puisse non seulement conseiller l'entreprise mais surtout concevoir des solutions à apporter à ses éventuelles difficultés et fédérer des partenaires pour permettre leur mise en œuvre rapide. Le remplacement des cadres ainsi désignés pour assurer la mission de Commissaire au Redressement productif sera prioritaire au sein des administrations sous l'autorité du préfet concerné.

La fonction du Commissaire doit conjuguer réactivité et proximité. Cela suppose que son titulaire puisse agir directement sous votre autorité afin de garantir un contact opérationnel rapide et efficace avec l'ensemble de ses interlocuteurs, quelle que soit son implantation physique, au sein de la préfecture ou d'un service déconcentré, et disposer d'une disponibilité effective et d'une connaissance fine du contexte régional.

La mission du Commissaire ne doit pas être interprétée comme une remise en question des dispositifs que vous auriez déjà mis en place en matière de veille et de traitement des entreprises en difficulté, mais comme un renforcement et une meilleure coordination plaçant le Commissaire au centre de ces dispositifs.

## 2. Animation d'une cellule de « veille et alerte précoce »

Le Commissaire au Redressement Productif animera une cellule de correspondants « veille et alerte précoce », se réunissant au moins tous les 15 jours, composée de représentants dûment habilités de chacun des préfets des départements de la région, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et le cas échéant des DDFiP concernées, de l'échelon compétent de la Banque de France, du Service Régional d'Information Générale, de la Direction régionale du Renseignement Intérieur, de l'URSSAF et des sous-préfets concernés.

Cette cellule, qui remplacera le volet défensif des comités de coordination mis en place fin 2011 par le Commissariat général à l'investissement en matière de détection des difficultés des entreprises dans quelques régions devra être étendue en tant que de besoin aux opérateurs publics pertinents (OSEO, CDC, FSI région, Ubifrance, ...) ou aux dispositifs de médiation (inter-entreprises, du crédit, ...). Les collectivités territoriales, et en particulier la collectivité régionale ont vocation à y participer, à votre initiative et en fonction des dossiers évoqués. Dans tous les cas, vous veillerez à ce que les débats n'enfreignent pas le secret des affaires et la confidentialité nécessaire qui s'imposent à tous.

Chaque membre, s'appuyant sur les réseaux métiers correspondants et sur l'évaluation des situations signalées, fera parvenir sans délai au Commissaire les informations concernant les entreprises (à sélectionner selon des critères à définir localement) qui, d'après les sources dont il dispose, lui semblent fragiles ou susceptibles de rencontrer des difficultés (existence d'impayés fiscaux ou sociaux, mouvements sociaux, incidents industriels, conflits avec les établissements financiers, dérive des délais de paiement, rumeurs...).

Avant chaque réunion, après avoir recueilli les propositions des correspondants « veille et alerte précoce », le Commissaire proposera un ordre du jour du comité listant les situations identifiées par chaque membre.

Lors de chaque réunion de la cellule, l'examen partagé de chaque situation permettra d'arrêter les décisions pertinentes ainsi que leurs conditions de pilotage et le calendrier de leur mise en œuvre. Le Commissaire prendra toutes les initiatives qu'il jugera nécessaires pour prévenir les difficultés des entreprises concernées.

En fonction du type de difficulté rencontrée, un chef de file sera désigné pour chaque dossier qui sera chargé du suivi quotidien de l'entreprise.

Sur cette base, le Commissaire au Redressement Productif établira un tableau de bord régional des entreprises en difficulté, qui sera tenu et alimenté par la DIRECCTE. Il s'assurera de la mise en œuvre effective des plans d'action arrêtés.

### 3. Appui aux entreprises en difficulté :

Le Commissaire au Redressement Productif sera, au niveau régional, le garant de la cohérence d'ensemble des actions des autorités publiques concernant les entreprises en difficulté.

#### *3.1. Pour les entreprises de moins de 400 salariés*

Le Commissaire a pour mission de proposer des solutions globales aux entreprises en difficulté afin d'assurer leur pérennité.

Dans ce contexte, le Commissaire :

- veillera à la réalisation d'un diagnostic industriel et social (en lien avec la DIRECCTE) et financier (en lien avec la DRFIP ou la DDFIP et la Banque de France), et à l'analyse des problématiques actionnariales et de gouvernance ;
- recherchera l'élaboration d'un plan d'affaires crédible et la définition d'un plan de financement, en lien avec la société et le mandataire ad hoc/conciliateur/administrateur judiciaire ainsi que, selon les cas, tout ou partie des partenaires commerciaux ou financiers de l'entreprise;
- proposera des recommandations à la Commission des Chefs de Service Financiers sur le traitement des dettes fiscales et sociales ;
- conduira, en lien avec le mandataire ad hoc/conciliateur/administrateur judiciaire, les négociations avec les actionnaires, clients, fournisseurs, créanciers de toute nature et établissements bancaires (en lien avec la Banque de France) pour faire émerger une solution globale ;
- formulera des recommandations au Préfet du département concerné sur le lancement d'un audit et, après avis du CIRI, la mise en place d'un prêt du FDES ;
- assurera un lien étroit avec les collectivités locales.

Il veillera à la stricte confidentialité des échanges et des propositions et recommandations qu'il sera amené à formuler, facteur important de succès des négociations et garantie de la bonne gestion publique.

Pour toutes ces missions, il pourra s'appuyer sur son correspondant CIRI [ciri@dgtresor.gouv.fr](mailto:ciri@dgtresor.gouv.fr), (instruction d'un prêt FDES, partage d'informations sur la filière, recherche d'investisseurs...), le Bureau des restructurations d'entreprises de la DGCIS ([restructurations.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:restructurations.dgcis@finances.gouv.fr)), la Mission anticipation et accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi de la DGEFP ([maapse.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:maapse.dgefp@emploi.gouv.fr)), le Bureau de l'expertise et de l'action économiques de la DGFIP ([bureau.cl2b@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.cl2b@dgfip.finances.gouv.fr)) et le pôle « Développement et mutations économiques » de la DATAR.

Son action territoriale mobilisera les services régionaux de l'Etat, et notamment de la DIRECCTE pour la veille territoriale et l'analyse de la situation des entreprises qui lui auront été signalées. Elle s'appuiera également sur les structures départementales existantes (CODEFI, Commission des Chefs de Service Financiers, cellules de veille...), coordonnées par les préfets de département, permettant d'anticiper, d'évaluer et de hiérarchiser les situations à risque, en vue de les transmettre à la cellule régionale de veille et d'alerte précoce.

En accord avec les préfets de département, les sous-préfets d'arrondissement pourront être mobilisés pour la veille territoriale et/ou pour le suivi de dossiers particuliers relevant de leur ressort de compétence. Ils pourront être réunis par le Commissaire et recevoir, le cas échéant, une lettre de mission du préfet de région, en application de l'article 14 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets.

La mission du Commissaire ne porte pas préjudice aux compétences de la Commission des chefs de services et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), présidée par le DDFiP, en matière de plan d'apurement échelonné ou de remise des dettes publiques, ni à celles de la DIRECCTE et de ses Unités territoriales s'agissant du traitement des aspects sociaux des restructurations (médiation sociale, licenciements économiques, Plan de Sauvegarde de l'Emploi, obligation de revitalisation). Le Préfet de département reste le seul prescripteur pour le financement des audits des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et des prêts du FDES.

Une réflexion sera prochainement lancée pour mieux évaluer les conditions d'un bon fonctionnement des CODEFI et proposer le cas échéant des pistes de progrès.

### *3.2. Pour les entreprises de plus de 400 salariés*

Le Commissaire sera le correspondant local du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) et un interlocuteur national lui sera désigné. Il remontera en tant que de besoin les informations pertinentes sur le contexte social et l'outil industriel, et assurera le relais du CIRI auprès des collectivités locales ou autres acteurs locaux.

### 4. Relations avec les partenaires :

Le Commissaire au Redressement Productif veillera à organiser une présentation du dispositif aux Présidents de tribunaux de commerce et aux Procureurs de la République de sa région. Il est toutefois rappelé que les Présidents de tribunaux de commerce ne peuvent pas participer aux réunions ou aux négociations concernant une situation d'entreprise dont ils pourraient être saisis, à l'inverse des Procureurs qui doivent être invités en cas de procédure collective en cours. Le Commissaire s'assurera d'une circulation fluide de l'information entre eux, pour améliorer la qualité et la réactivité des réponses apportées collectivement aux difficultés des entreprises.

Il organisera aussi une présentation à l'Ordre des Experts-Comptables et s'assurera de l'information de l'ensemble des experts-comptables, afin que ceux-ci pensent à le saisir en amont des difficultés des entreprises.

Il organisera des rencontres avec les chambres de commerce et d'industrie qui pourront l'alerter sur les difficultés de leurs ressortissants.

Il organisera régulièrement, en lien avec les préfets et avec l'appui de la DIRECCTE, des points d'information et d'échange sur son action auprès des partenaires sociaux régionaux.

### 5. Animation du réseau et formation

Dès leur nomination, les Commissaires au Redressement Productif seront conviés à une formation organisée par le Secrétariat général du CIRI et les administrations membres du CIRI, qui leur permettra d'être rapidement opérationnels et efficaces.

Lors de cette formation leur seront remis :

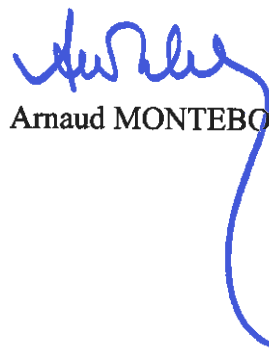
- une lettre de mission communicable aux entreprises et parties prenantes, signée par le Ministre
- un vademecum du négociateur.

L'organisation par le cabinet du Ministre du Redressement Productif et le CIRI de réunions régulières en associant un représentant de la DATAR permettra d'animer le réseau des Commissaires et d'avoir un état des lieux des dynamiques géographiques liées aux entreprises en difficulté. Ces réunions auront pour objectifs de faciliter les échanges entre Commissaires et avec les administrations centrales et les différentes têtes de réseaux et de partager les expériences, de faire le point sur les difficultés spécifiques rencontrées et les mesures de soutien à apporter à l'action des Commissaires.

Les Commissaires auront accès aux systèmes d'information relatifs aux entreprises en difficulté. La convergence de ces bases de données sera recherchée par leurs gestionnaires.

#### 6. Moyens de fonctionnement

Les préfets de région définiront les moyens de fonctionnement nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions des Commissaires.



Arnaud MONTEBOURG